

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu la délibération du 6 juillet 1966 de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de l'Indre;

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Indre, l'ensemble formé sur la commune de LINGE par les étangs de la Gabrière et de Gabriau et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION A.I. : n°7, 18 à 26 inclus, 28 à 38 inclus, 52 à 94 inclus, 96 à 100 inclus, 129 à 136 inclus, 139, 140, 143, 144, 147, 148, 151, 152, 155, 156, 159, 160, 162 à 170 inclus, 174 à 220 inclus, 220 bis, 221 à 227 inclus, 266, 267, 292 à 315 inclus, 315 bis, 316 à 348 inclus et 393 à 434 inclus.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire de la commune de LINGE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 novembre 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
Pr l'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : Ph.PRESCHEZ

